

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 JANVIER 2021**

**Mairie Saint Etienne de Montluc**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**DU 14 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le 14 janvier à 19h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni à la salle des Loisirs, rue Aristide Briand, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 8 janvier 2021.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Isabelle PERDRIEAU Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, M. Erwan FAISNEL, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TREHU, M. Benoît MABIT, Mme Régine CASSIN, M. Olivier GEFFRAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : Mme Alizée GUILLARD (pouvoir à Mme SACHOT), M. Kevin HERPSON (pouvoir à Mme LE QUENVEN), Mme Judith LERAY (pouvoir à Mme PETETIN).

Etaient absents :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Hélène MICHAUD a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



## **ORDRE DU JOUR :**

---

**L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 8 janvier 2021, est accepté comme suit :**

- ⇒ Adoption du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 ;
  - 1. Réalisation d'une résidence autonomie à Saint Etienne de Montluc : attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
  - 2. Constitution d'un "groupement de commandes" en vue de la passation d'un marché public de prestation de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information ;
  - 3. ZAC de la Chênaie: approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 et du dossier de clôture ;
  - 4. Enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens : convention avec la société Orange ;
  - 5. Actualisation du tableau des effectifs ;
  - 6. Demandes de dérogation au repos dominical des commerces : avis de la commune ;
  - 7. Projet de SAGE Estuaire de la Loire : avis de la commune ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

## **1. REALISATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

La commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC envisage la création d'une résidence autonomie et une extension de l'EHPAD de la Résidence le Sillon.

Ce projet prévoit :

- La construction d'une résidence autonomie de 22 places (18 logements une place et 2 logements pour couple) associée à des locaux communs notamment une salle polyvalente et un salon bibliothèque pour environ 1120 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- L'extension des locaux de l'EHPAD existant : hall d'entrée, bureaux et extension de la salle à manger pour environ 250 m<sup>2</sup> de surface plancher,
- L'aménagement des espaces extérieurs et stationnements : environ 1760 m<sup>2</sup> (dont stationnements dans une emprise bâtie de 20 places).

Pour le choix du maître d'œuvre, un avis de concours a été publié le 30 juin 2020. Suite à cet avis, 57 candidatures ont été réceptionnées. Un premier jury de sélection des 3 candidats admis à concourir a eu lieu le 16 septembre 2020. Les trois candidats ont déposé un projet le 18 novembre 2020. Un second jury en charge de l'examen des trois projets s'est réuni le 9 décembre 2020 et il a choisi le lauréat.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil municipal désignant le Maire de la commune de Saint Etienne de Montluc ;

Vu la délibération n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020-3-4 du 25 juin 2020 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'une résidence autonomie à Saint Etienne de Montluc ;

Vu l'appel à candidatures relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » lancé en date du 30 juin 2020 pour la réalisation d'une résidence autonomie sur la commune de St Etienne de Montluc ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis et l'avis du jury pour la sélection des 3 candidats admis à concourir en date du 16 septembre 2020 ;

Vu la décision du Maire n° 2020-023 du 16 septembre 2020 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la remise des projets en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, A02 et A03 » dans l'ordre d'arrivée des projets ;

Vu la décision du Maire n° 2020-033 en date du 9 décembre 2020 désignant le cabinet d'architecte MAURER ET GILBERT – 3 rue de Clisson – 35000 RENNES, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une résidence autonomie à St Etienne de Montluc en application de l'article R 2122-6 du code de la commande publique ;

Vu la procédure de marché négocié engagée le 11.12.2020 avec le lauréat du concours portant la date limite de remise de l'offre au 21.12.2020 et la phase de négociation engagée ensuite avec une nouvelle date limite de remise des offres au 08.01.2021 ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Après avis des commissions réunies le 6 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Par 24 votes "pour" et 5 abstentions (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ **DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MAURER ET GILBERT – 3 rue de Clisson – 35000 RENNES suite à la négociation engagée avec la maîtrise d'ouvrage avec l'équipe lauréate, comme suit :**

**Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage (hors chaufferie renouvelable) était de : 2 625 295 euros HT (valeur mai 2020).**

**Montant de l'enveloppe prévisionnelle porté, après négociation, à :  
2 932 350 euros HT.**

**Mission de base :**

- **Taux de rémunération 10.30% soit 302 032.05 euros H.T**

**Missions complémentaires :**

- **OPC, CEM, démarche HQE 38 176.40 euros H.T**

**Taux global 12,70 % (mission de base et missions complémentaires)**

**Forfait provisoire de rémunération : 372 408,45 euros H.T.  
Soit un montant total de rémunération de 446 890,14 euros TTC.**

***Il est précisé, que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.***

***La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure ;***

↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

## **2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE INCLUANT L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOGERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite lancer un nouvel appel d'offres, afin de couvrir les besoins en matière de gestion, maintenance et garantie de disponibilité du système d'information.

Le prestataire aura en charge notamment, dans le cadre d'un marché de prestations de service, la supervision des serveurs et du réseau, des supports informatiques à distance, les interventions sur site, la gestion du parc informatique, le conseil et l'accompagnement à l'évolution du système d'information, l'assistance aux utilisateurs, ainsi que l'hébergement des données en data center.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de communes et les communes du territoire.

Il convient donc à cet effet, d'établir une convention de groupement de commandes avec pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une consultation commune aux fins d'économies d'échelle.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du code de la commande publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la commission d'appel d'offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon signera et notifiera le marché public, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention correspond au terme de la durée du marché.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ↪ **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- ↪ **ACCEPTE que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ainsi formé ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement en vue de lancer un marché public de prestations de service incluant l'assistance aux utilisateurs, le maintien en condition opérationnelle, l'infogérance et l'hébergement des équipements des systèmes d'information.**

### **3. ZAC DE LA CHENAIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020 ET DU DOSSIER DE CLOTURE**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et à l'article 29 du traité de concession conclu avec la SARL "le Domaine de la Chênaie", le concessionnaire de la ZAC doit produire un compte-rendu financier annuel à la collectivité.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'examen du Conseil municipal qui doit se prononcer par un vote.

Ce compte-rendu, joint en annexe, sur l'année 2020, est composé des documents suivants :

- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice 2020 ;
- Le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- La note de conjoncture.

Par ailleurs, le projet de ZAC de la Chênaie étant achevé, il convient d'approuver son dossier de clôture, présenté en pièce jointe.

Décision :

Après avis de la commission "Travaux et aménagements" du 24 novembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la ZAC de la Chênaie pour l'exercice 2020 ;**

⇒ **APPROUVE le dossier de clôture de la ZAC de la Chênaie.**



#### **4. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AERIENS : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE ET LE SYDELA**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants rue Amaury d'Acigné, il convient de conclure une convention avec la société Orange.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et la société Orange celle des travaux relatifs au câblage.

La participation de la commune pour les études et travaux est estimée à 10 779,05 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis des commissions réunies le 6 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ↪ ***APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques aériens rue Amaury d'Acigné, à conclure avec Orange ;***
- ↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, les éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

## **5. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/01/2021 pour exercer les missions de chargé des affaires scolaires ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 04 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de St Etienne de Montluc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;***

↪ ***DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2021, chapitre 12 "charges de personnel".***

↪ ***AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.***

## 6. DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES : AVIS DE LA COMMUNE

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Par courrier en date du 23 décembre 2020, la Préfecture informe la commune que des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, la Préfecture envisage d'accorder sa dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021, pour les établissements suivants :

- commerces de détail spécialisés alimentaire,
- commerces de détail spécialisés non-alimentaire,
- commerces de détail non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Conformément à l'article L. 3132-21 du code du travail, la commune est sollicitée pour exprimer son avis sur ces demandes de dérogation.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 4 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ par 28 votes "pour" et un vote "contre" (M. ROULEAU),

↳ ***DONNE un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des commerces, dans le département de la Loire-Atlantique, pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021.***

## **7. PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE : AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités

### Exposé :

Le territoire de la communauté de communes Estuaire et Sillon est situé en majorité sur le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire.

Le SAGE est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE se compose des documents suivants :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui expose les objectifs généraux du SAGE et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenues par la commission locale de l'eau (CLE) pour les atteindre. Il est opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine ;
- Un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables aux tiers, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Approuvé en septembre 2009, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015. La CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE autour de sept enjeux : qualité de l'eau, qualité des milieux aquatiques, gestion quantitative des ressources, risques d'inondations et d'érosion du trait de côte, estuaire, littoral et gouvernance.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 18 février 2020. Les parties prenantes sont invitées à transmettre leur avis sur ce projet dans le cadre de la consultation administrative en cours.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a, par délibération en date du 17 décembre 2020, émis un avis favorable sur ce projet, sous réserve des remarques apportées.

La commune tient à souligner qu'elle partage les objectifs généraux formulés pour les grandes thématiques identifiées dans le projet de SAGE : gouvernance, qualité des eaux, qualité des milieux, risques d'inondation, gestion quantitative, estuaire, littoral et de façon transversale le changement climatique.

Plus particulièrement, la Commune partage l'importance des points suivants :

- La volonté de protéger et valoriser la qualité des milieux et des eaux (cours d'eau, zones humides, zones de sources, éléments structurants du paysage et plus particulièrement les marais, caractéristiques de notre territoire), en lien avec plusieurs dispositions relatives à l'inscription de mesures dans les documents d'urbanismes ;
- Les mesures permettant d'assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins en eau, visant notamment une bonne gestion des captages et des plans d'eau ;

- Les mesures relatives aux risques inondations, pour lequel le territoire d'Estuaire et Sillon est concerné de part sa proximité avec la Loire, mais également du fait de sa configuration géologique particulière, entraînant des inondations ponctuelles en lien avec le ruissellement du Sillon de Bretagne ;
- Le rôle de la structure porteuse du SAGE dans l'acquisition et la structuration de connaissance et des données sur la qualité des eaux ainsi que son rôle d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage locaux sur les thématiques de l'eau.

La Commune souhaite également partager différentes remarques et points de vigilance sur certains points du projet de SAGE au regard des enjeux qu'ils auront sur les politiques à venir :

- Un point de vigilance sur le fait d'afficher des ambitions trop fortes, aux objectifs non atteignables à court ou moyen terme, par exemple sur les masses d'eau du SAGE, sur l'assainissement... ;
- Concernant les dispositions relatives à l'assainissement, la Commune partage l'ambition et la nécessaire solidarité amont-aval en lien avec les usages de l'estuaire et du littoral. Néanmoins les délais indiqués (six ans) ne semblent pas réalistes au regard des investissements nécessaires.  
En effet, le territoire présente des caractéristiques complexifiant sa mise en œuvre (géologiques, fort développements urbains...).  
De plus, le cadre réglementaire ainsi que les aides financières sont aujourd'hui peu favorables à une évolution vertueuse, rapide et significative de l'impact de l'assainissement sur l'environnement (plus d'aide à la mise en conformité des assainissements non collectifs, dispositions réglementaires insuffisamment incitatives en cas de non respect...).  
Aussi, la Commune souhaiterait que les démarches vertueuses engagées par les collectivités mais qui n'auraient pas permis d'atteindre les objectifs dans les délais soient prises en compte ;
- Vigilance sur la caractérisation des zones humides "stratégiques pour la gestion de l'eau" pour lesquelles une destruction est interdite en dehors de certains cas exceptionnels. Au vu des caractéristiques du territoire, cette nouvelle règle concernerait la très grande majorité des zones humides et risquerait donc d'entraîner des conflits d'intérêts quant au développement de certaines activités. Il semble intéressant d'orienter plutôt le SAGE sur les questions « comment faire avec ? », autorisant un véritable développement durable des territoires ;
- Concernant la disposition "Gérer durablement les marais", la Commune souhaite voir aboutir l'élaboration d'un référentiel d'évaluation et de suivi de la qualité des eaux sur les secteurs spécifiques de marais, élaboration à laquelle le territoire participe depuis plusieurs années ;
- Concernant les dispositions relatives à la gouvernance, la Commune reconnaît la légitimité du Syloa dans les champs qui relèvent de sa compétence mais souhaite que la réflexion sur la stratégie et la gouvernance de l'estuaire de la Loire soient élaborées de manière plus globale en lien avec les différents acteurs concernés.

Globalement le projet de SAGE Estuaire de la Loire est très ambitieux et concerne de multiples sujets. Sa mise en œuvre nécessitera une forte mobilisation des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse référente à leurs côtés pour y parvenir, ainsi que d'importants moyens financiers et un effort de transversalité entre les différents acteurs.

Décision :

Après avis des commissions réunies le 6 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Par 24 votes "pour" et 5 "contre" (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

- ✚ ***EMET un avis favorable au projet de SAGE Estuaire de la Loire, sous réserve des remarques formulées ci-avant : objectifs à court ou moyen termes, délais et moyens nécessaires pour un bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, nécessaire mise à jour des inventaires zones humides et leur cartographie, nécessité d'un référentiel relatif à la qualité des eaux des marais et gouvernance de l'estuaire de la Loire ;***
- ✚ ***AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

⇒ **MARCHES ET AVENANTS**

- La liste des équipes à concourir pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de la Chênaie a été arrêtée comme suit :
  - Equipe 1 : RAUM – 1 rue de Colmar – 44000 Nantes
  - Equipe 2 : TRACKS – 9 rue de la Pierre Levée – 75011 Paris
  - Equipe 3 : DCL ARCHITECTES URBANISTES – 2 square Lafayette – 4900 Angers
  
- Un marché pour l'acquisition d'un tracteur avec reprise de l'ancien pour les ateliers a été conclu avec l'entreprise SACRA – 350 bd Pierre et Marie Curie 44150 Ancenis – comme suit :
  - Tracteur neuf : 92 080 € H.T.
  - Frais de carte grise : 150 €
  - Reprise de l'ancien tracteur : 10 000 € H.T.
  - PSE 1 : formations agents : 370 € H.T.
  - PSE 3 : châssis neuf : 2 800 € H.T.
  - PSE 5 : protection de cabine neuve : 4 500 € H.T..
  
- Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation d'une résidence autonomie a été désigné comme suit :
  - première position : CABINET MAURER ET GILBERT
  - deuxième position : CABINET MABIRE ET REICH
  - troisième position : DOMUS ARCHITECTURE
  
- Un marché pour la distribution des supports municipaux a été conclu avec l'entreprise Guy WEBER SERVICES – 30 rue St Médard – 44300 NANTES pour un montant de distribution d'un support : 980 € T.T.C. et de deux supports : 1 225 € T.T.C. pour 3 500 exemplaires ;
  
- Un marché pour une mission SSI pour le complexe sportif a été conclu avec le bureau d'étude techniques FLUELEC – 32 bis rue de Rennes – 35510 Cesson Sévigné – pour un montant de 1 536 € T.T.C.

## **POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Restauration du beffroi de l'église,
- Projet territoire,
- Conseil communautaire du 4 février,
- Conseil municipal du 11 février,
- Project d'acquisition propriétés au parvis de la gare.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.